

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# SOMMAIRE

## ARRETES

<b>ERRATUM</b> .....	
<b>DESIGNATIONS</b> .....	
<b>DELEGATIONS</b> .....	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS</b> .....	
<b>Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur</b> .....	<b>4</b>
<b>DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE</b> .....	
SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES .....	
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES .....	
<b>DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE</b> .....	
<b>SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE</b> .....	
<b>DIRECTION DES FINANCES</b> .....	
SERVICE DE LA DETTE .....	
<b>DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES</b> .....	
SERVICE DES MARCHES PUBLICS .....	
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN</b> .....	
<b>DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE</b> .....	
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC .....	
<b>Manifestations</b> .....	<b>16</b>
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE .....	
<b>Division Police Municipale</b> .....	<b>22</b>
<b>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</b> .....	<b>22</b>
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME .....	
<b>Permis de construire du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2014</b> .....	<b>31</b>
<b>ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 1<sup>ER</sup> AU 15 MAI 2014</b> .....	

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

## **ARRETES MUNICIPAUX**

## ERRATUM

Dans le Recueil n°434 du 15 mai 2014, page 15

Il convient de lire :

Arrêté n°14/273/SG – Délégation de Mme Maliza SAID SOILHI à la place de M. Julien RUAS

## DESIGNATIONS

### **14/321/SG – Désignation de personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-25 et R2513-2,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/0047/E FAG du 28 Avril 2014,  
Vu la proposition de Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône en date du 16 Avril 2014,  
Vu l'avis d'information affiché en mairie le 8 Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE** Sont nommées, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Ville de Marseille, les dix personnes suivantes :

**-Monsieur Christophe MAGNAN**  
Président de l'Union Départementale des Associations Familiales 13

**-Monsieur Robert GACHON**  
Union Départementale des Associations Familiales 13

**-Madame Geneviève USAI PASTORELLO**  
Secours Catholique

**-Madame Emmanuelle VIDAL-NAQUET**  
Contact Club

**-Monsieur Maurice RAYNAUD**  
Contact Club

**-Monsieur Jacques ANSQUER**  
Président de la Banque Alimentaire 13

**-Monsieur Guy BOCCHINO**  
Président de l'ACLAP (Action de Coordination de Lieux et d'Accueil aux Personnes Agées)

**-Monsieur Jean-Claude BRUN**  
Président de l'Association « Pour une Vie Meilleure des Personnes Agées »

**-Monsieur Gérard MARRAS**  
FAF-UPAA « Les Cannes Blanches »

**-Monsieur Ronan PATURAUX**  
Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC)

FAIT LE 15 MAI 2014

### **14/357/SG – Désignation de : Mme Martine VASSAL**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

**ARTICLE 1** Est désignée pour nous représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée :

**- Madame Martine VASSAL.**

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 MAI 2014

### **14/358/SG – Désignation de : Mme Agnès ANKRI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**ARTICLE 1** Est désignée pour me représenter au sein de la Sous-commission Départementale pour l'Homologation des Enceintes Sportives - Stade Vélodrome du lundi 26 mai 2014

Madame Agnès DROBINSKI/ANKRI  
Ingénieur principal  
Identifiant 2003 0379

**ARTICLE 2** Monsieur Directeur Général de Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 MAI 2014

### **14/361/SG – Désignation de : M. Eric MICHEL**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/0046/E FAG du 28 avril 2014

**ARTICLE 1** Est désigné comme personnalité qualifiée au sein de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée :

- Monsieur Eric MICHEL, Directeur de la Cité de la Musique

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 JUIN 2014

---

**14/524/SG – Désignation de personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Marseille**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

**ARTICLE 1** Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Marseille en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur Bernard MAREL,
- Monsieur Charles MILHAUD,
- Monsieur Henri SOGLIUZZO,
- Monsieur Claude GAUDIN,
- Madame Danielle SERVANT.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 JUIN 2014

---

**14/525/SG – Désignation de :  
M. Patrick PADOVANI**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

**ARTICLE 1** Est désigné pour nous représenter au sein du Centre Hospitalier Valvert :

- Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire délégué Hygiène et Santé, Personnes Handicapées, maladie d'Alzheimer, le Sida, la Toxicomanie.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs

FAIT LE 11 JUIN 2014

---

**14/526/SG – Désignation de :  
M. Patrick PADOVANI**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

**ARTICLE 1** Est désigné pour nous représenter au sein du Centre Gérontologique Départemental :

- Monsieur Patrick PADOVANI Adjoint au Maire délégué Hygiène et Santé, Personnes Handicapées, maladie d'Alzheimer, le Sida, la Toxicomanie.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 JUIN 2014

---

**14/527/SG – Désignation de :  
M. Patrick PADOVANI**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

**ARTICLE 1** Est désigné pour nous représenter au sein du Centre Hospitalier Édouard Toulouse :

- Monsieur Patrick PADOVANI Adjoint au Maire délégué Hygiène et Santé, Personnes Handicapées, maladie d'Alzheimer, le Sida, la Toxicomanie.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 JUIN 2014

## DELEGATIONS

---

### 14/319/SG – Délégation de : Mme Séréna ZOUAGHI

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

**ARTICLE 1** L'arrêté N°14/266/SG portant délégation de fonction à Madame Séréna ZOUAGHI en date du 14 avril 2014 est abrogé.

**ARTICLE 2** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Séréna ZOUAGHI, Conseillère Municipale Déléguée, en ce qui concerne :

- la Vie Associative et le Bénévolat,
- les Rapatriés,
- la Mission Cinéma.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 MAI 2014

---

### 14/355/SG – Délégation de : Mme Marie-Louise LOTA

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération n°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Marie-Louise LOTA, en qualité de 18<sup>ème</sup> Adjointe, en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

**ARTICLE 1** L'arrêté n°14/249/SG du 14 avril 2014 est abrogé.

**ARTICLE 2** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Marie-Louise LOTA, 18<sup>ème</sup> Adjointe, en ce qui concerne :

- Les Emplacements Publics,

Dans le cadre de cette délégation, Mme Marie-Louise LOTA sera notamment chargée :

- des Marchés forains de détail,

- de l'Occupation et surplomb du domaine public : terrasses, étalages, kiosques, bureaux de vente,...
- de la Publicité et de l'information,
- de la lutte contre les graffitis et l'affichage non autorisé,
- de la propreté des terrains municipaux et des terrains privés sous mesure de Police du Maire

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 MAI 2014

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

### Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur

---

### 14/031/3S – Abrogation de l'arrêté de M. Pascal GRUA

---

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille),

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,

**ARTICLE 1**

L'arrêté N° 2010/014/3S du 7 octobre 2010 de Monsieur Pascal GRUA, Attaché Territorial, est abrogé

L'agent désigné ci-dessus ayant quitté la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Arrondissements ne dispose plus de la délégation aux fonctions d'Etat Civil qui lui avait été conférée.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs..

FAIT LE 20 MAI 2014

---

### 14/036/3S – Délégation de signature de : Mme Annie EMERIC

---

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille),

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements en date du 11 Avril 2014.

**ARTICLE 1**

Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Annie EMERIC, Rédacteur, en ce qui concerne :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes .

**ARTICLE 2**

Il est donné délégation en ce qui concerne la réalisation de l'audition préalable au mariage ou à sa transcription.

**ARTICLE 3**

Il est donné délégation de signature en ce qui concerne les attestations d'accueil.

**ARTICLE 4**

Déléguons une partie de nos fonctions pour la fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 9 MAI 2014

---

**14/037/3S – Délégation de signature de :  
M. Philippe MEMOLI**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille),

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements en date du 11 Avril 2014

Vu l'arrêté 2014/02/3S portant délégation à Monsieur Philippe MEMOLI

**ARTICLE 1**

Il est donné, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Arrondissements, Monsieur Philippe MEMOLI, en ce qui concerne :

Signature des attestations d'accueil

La réalisation de l'audition préalable au mariage ou à sa transcription.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 9 MAI 2014

**DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE  
CITOYENNE**

**SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET  
CITOYENNES**

---

**14/330/SG – Arrêté de délégation aux fonctions  
d'Officier d'Etat Civil**

---

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,

Vu la note en date du 14 novembre 2011 de Madame la Responsable de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil,

**ARTICLE 1** Sont délégués aux fonctions d'Officiers d'Etat Civil pour la consultation des copies et extraits des actes de l'Etat Civil, les agents titulaires de la Division des Listes Électorales, ci-après désignés :

NOM / PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
BALLESTRA Mireille	Directeur territorial	1976 0684
BIJAOUI / BOUKHEBELT Katia	Attaché territorial	2012 1147
ROCCASERRA Sophie	Attaché territorial	1989 0845
ROUX Jean-Marie	Attaché territorial	1985 0256
VAN DEN AVENNE / CHAMARD Sandrine	Attaché territorial	2007 1583
TOMASI Danièle	Rédacteur	1985 0097
AILHAUD Guillaume	Technicien principal de 1ere classe	1999 0039
BERUTTI Claude	Adjoint adm. principal 1ere classe	1973 0416
ESPOLIO Patrick	Adjoint adm. principal 1ere classe	1977 0890
LATIL Mireille	Adjoint adm. principal 1ere classe	1976 0234
SISTI Andrée	Adjoint adm. principal 1ere classe	1974 0052
CLEUX / SOLER Odile	Adjoint adm. principal 2eme classe	1973 0451
CATANANTE / AMBONETTI Gisèle	Adjoint Administratif de 1ere classe	1976 0913
DENEGRI Gérard	Adjoint Administratif de 1ere classe	1984 0194
DEPAULE / KOHLER Anne- Marie	Adjoint Administratif de 1ere classe	1994 0477
DUPUY David	Adjoint Administratif de 1ere classe	1996 0956
FERRER / CANOSI Valérie	Adjoint Administratif de 1ere classe	1990 0074
GHIRARDI Catherine	Adjoint Administratif de 1ere classe	1984 0236
GIARDELLA Christian	Adjoint Administratif de 1ere classe	1978 0569
MARTINI / GRAGLIA Henriette	Adjoint Administratif de 1ere classe	1984 0488
QUARANTA / CANOVAS Valérie	Adjoint Administratif de 1ere classe	1986 0376
RIBE Françoise	Adjoint Administratif de 1ere classe	2000 0084

TABET Malika	Adjoint Administratif de 1ere classe	2000 0090
TASSY Muriel	Adjoint Administratif de 1ere classe	1984 0259
AURANGE SORRIN / JEANJEAN Christine	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 2469
BELTRA Carine	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 2248
CASTELLAN / GIRARD Véronique	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 0668
DECONI Valérie	Adjoint Administratif de 2eme classe	2003 0026
OSTACCHINI Valérie	Adjoint Administratif de 2eme classe	1991 0729
RAZER / CARBILA Marie-Claude	Adjoint Administratif de 2eme classe	2005 0065
TAFANI / GERMAIN Nicole	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 1907
TALAT Gérard	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 0823
TEURLAY / ALLEMAND Emmanuelle	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 2538
TROVATELLO Sophie	Adjoint Administratif de 2eme classe	1995 0233

**ARTICLE 2** La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer ses fonctions au sein de la Division des Listes Électorales.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 16 MAI 2014

### 14/331/SG – Arrêté de délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,  
Vu la note en date du 14 novembre 2011 de Madame la Responsable de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État Civil,

**ARTICLE 1** – est délégué aux fonctions d'Officier d'État-Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'État Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'État-Civil, l'agent titulaire de la Division des BMDP/État-Civil, ci-après désigné :

NOM / PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
FORTOUL / MAI Catherine	Attaché	2002 1389
NDECKY Édouard	Rédacteur	2002 0258
AUTRAN / BONNET Rose-Marie	Adjoint Administratif de 1ere classe	1986 0303
BEZZINE / ARCHER Radhia	Adjoint Administratif de 1ere classe	1986 0305
CACCINTTOLO Nathalie	Adjoint Administratif de 1ere classe	1988 0788
CORTES Rose-Marie	Adjoint Administratif de 1ere classe	1971 0235
DJOUNI / METZINGER Dalinda	Adjoint Administratif de 1ere classe	1976 0756
GRAPOLETTA / LE MAUX Éliane	Adjoint Administratif de 1ere classe	1990 0628
JACOBELLI Valérie	Adjoint Administratif de 1ere classe	1988 0626
LUCCHETTI / PETITOT Martine	Adjoint Administratif de 1ere classe	1984 0082
ROUX / DE STRADA D'AROSBERG Annie	Adjoint Administratif de 1ere classe	1980 0193
VELLARD Geneviève	Adjoint Administratif de 1ere classe	1973 0141
AMSELLEM serge	Adjoint Administratif de 2eme classe	1994 0028
BONURA Christelle	Adjoint Administratif de 2eme classe	2004 0054
CIPOLETTA Marie-France	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 1784
CONTILIANI Magali	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 0057
ESPOSITO Annick	Adjoint Administratif de 2eme classe	1994 0187
GAUTIER / FABRE Patricia	Adjoint Administratif de 2eme classe	1996 0932
MAYER / CHIRI Michèle	Adjoint Administratif de 2eme classe	1988 0008
MESANGUY / DIOLOGENT Annick	Adjoint Administratif de 2eme classe	1990 0090
PERESINI / DE CARO Nadine	Adjoint Administratif de 2eme classe	1997 0890
TOULOU M Samia	Adjoint Administratif de 2eme classe	1994 0528

**ARTICLE 2** La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Division des BMDP/État-Civil.

**ARTICLE 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de son nom et prénom.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 16 MAI 2014

**14/332/SG – Arrêté de délégation de signature**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et R2122-10,  
Vu la circulaire ministérielle n°90/124 du 11 mai 1990

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée aux agents titulaires, ci-après désignés, de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil :

NOM /PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
ADELMANN Karine	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 2154
AGLAE / NADAL Aster-Yolaine	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 2121
AISSA / DUMAS Jeanette	Adjoint Administratif de 2eme classe	2003 1322
AKNIN / LE PONCIN Sabine	Adjoint Administratif de 2eme classe	2004 1655
ALLEC / ORSINI Bernadette	Adjoint Administratif de 2eme classe	1995 0543
ALLEGRE Hélène	Adjoint Administratif de 2eme classe	1987 0001
ALLIO / TITIMAL Fabienne	Adjoint Administratif de 2eme classe	1987 0582
ANSALDI Sandrine	Adjoint Administratif de 2eme classe	2006 0411
ARNOSI / BONNICI Thérèse	Adjoint Administratif de 2eme classe	1990 0050
ASENCIO Corine	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 1595
ASSAIANTE Marie-Blanche	Adjoint Administratif de 2eme classe	1996 0953
ATHANASSIOU Nelly	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 1563
BENDAHOU Amina	Adjoint Administratif de 2eme classe	1996 0641
BENYAHIA TANI / DA COSTA SOARES Réolia	Adjoint Administratif de 2eme classe	2005 0051
BERNARD Christian	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 0068
BILIS / TOMMASINI Caroline	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 1880
BONALAIR / LACAZETTE Nicole	Adjoint Administratif de 2eme classe	1997 0431
BOUIFROU / AZIZI Nadia	Adjoint Administratif de 2eme classe	1986 0323
BOUKHOULT Leïla	Adjoint Administratif de 2eme classe	1996 0804
BOUSQUET / CAVELLI Véronique	Adjoint Administratif de 2eme classe	2005 0054
CAMPOLUNGI / AUPHAN Christel	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 1809
CANETTI Valérie	Adjoint Administratif de 2eme classe	1984 0256
CHAMARD Maddy	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 0682
CHAMBOISSIER Patricia	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 0293
CHETBOUN /ABBOU Sophie	Adjoint Administratif de 2eme classe	2008 0154

CHIARAMONTE Véronique	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 0758
CHOUMAN / GUERIN Sonia	Adjoint Administratif de 2eme classe	1997 0149
CIMA / TORRES Christine	Adjoint Administratif de 2eme classe	1987 0368
CORALLO Évelyne	Adjoint Administratif de 2eme classe	19996 0104
COULOMB / FONDACCI Florence	Adjoint Administratif de 2eme classe	1997 1101
CREST / CARTA Nathalie	Adjoint Administratif de 2eme classe	1995 0526
CUCURNI / SOLER Géraldine	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 0364
CUCURNI Rita	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 1879
DAMY Jocelyne	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 1843
DEBBACHE Rachida	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 1665
DELORD / FERULLO Suzanne	Adjoint Administratif de 2eme classe	1989 0303
DI MEGLIO / COLL Alice	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 0385
ELBEZ / NAKACHE Nicole	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 2227
ELLUL / AGGOUNE Angèle	Adjoint Administratif de 2eme classe	1996 0926
ERRERO Catherine	Adjoint Administratif de 2eme classe	1987 0798
ERRICO / BONNAND Laurence	Adjoint Administratif de 2eme classe	1996 0971
ESCLAPEZ Valérie	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 0640
FANNI / BRESCIANI Valérie	Adjoint Administratif de 2eme classe	1991 0116
FELZIERE / IANNELLO Laurence	Adjoint Administratif de 2eme classe	1990 0040
FILOSA Franck	Adjoint Administratif de 2eme classe	1998 0581
FLOIRAT Christine	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 1959
FOUSTOUL Florence	Adjoint Administratif de 2eme classe	1997 0904
FREYCHET Jérémie	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 1737
GALBIS / ANTON Jacqueline	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 1892
GENDZEL Corinne	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 2065
GIRE Sylvie	Adjoint Administratif de 2eme classe	1989 0763
GOMEZ Carine	Adjoint Administratif de 2eme classe	1996 0776
GOUIN Véronique	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 2203
GUERINAU / RODRIGUEZ Audrey	Adjoint Administratif de 2eme classe	1997 0682
GUILLAUME Géraldine	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 0646
INFANTE Monique	Adjoint Administratif de 2eme classe	1988 0123

JACQUOT / DUFAU Evelyne	Adjoint Administratif de 2eme classe	1994 0110
JOUMIER Colette	Adjoint Administratif de 2eme classe	2003 1703
KACIOUI Zahera	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 1865
KARAGUEZIAN / GUARNIERI Cathy	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 0669
KHELIFI / LATAMNA Soraya	Adjoint Administratif de 2eme classe	1998 0079
LADRON DE GUEVARA Magali	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 1814
LEGHRIBI Nouhad	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 1373
LIGAN / LOKO DJIDJOHO Émilienne	Adjoint Administratif de 2eme classe	1996 0965
M'HOUMADI / SAID Ramletou	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 0269
MAGLIANO Chantal	Adjoint Administratif de 2eme classe	1997 0902
MAIORANA / DE HARO Paulette	Adjoint Administratif de 2eme classe	1994 0644
MALARDE / DI NAPOLI Marie-Christine	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 2070
MARIOTTINI Laurence	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 1914
MAVIAN Cédric	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 0226
MONTVERT / MARCASSOLI Sylvie	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 0791
MUYL / CONDAMINO Aurélia	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 2173
NITTI Marie-José	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 0812
PAOULUCCI / GARZINO Nadine	Adjoint Administratif de 2eme classe	1985 0885
PARISI Sophie	Adjoint Administratif de 2eme classe	1997 0671
PAUWELS Lætitia	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 0509
PERINI Samantha	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 2320
PHILIPPE Audrey	Adjoint Administratif de 2eme classe	2006 1436
PIANELLI / DISDIER Nicole	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 1983
PONT Chantal	Adjoint Administratif de 2eme classe	1988 0723
PUGGIONI Nicole	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 1001
PURIFICATO Marie-Claire	Adjoint Administratif de 2eme classe	1997 1015
RAMOLEUX Nadège	Adjoint Administratif de 2eme classe	1995 0661
RODEVILLE Noëlle	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 0072
ROMMEVAUX / MESSINA Valérie	Adjoint Administratif de 2eme classe	1998 0499
RUBINO / COSTANZA Simone	Adjoint Administratif de 2eme classe	1995 0205
RUNGI Christelle	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 2206

SAIDOUN Ouaria	Adjoint Administratif de 2eme classe	2003 1801
SCOTTO DI PERTA Sabrina	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 2090
SILVESTRI Florence	Adjoint Administratif de 2eme classe	1996 0383
STRAZEL / GABRIT Marlène	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 1737
STRILKA / CARQUILLAT Patricia	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 1953
SZCZEPIAK / TRICON Isabelle	Adjoint Administratif de 2eme classe	1998 0118
TRIGANO Virginie	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 1660
TEXIER / CAPEL Patricia	Adjoint Administratif de 2eme classe	1975 0888
VERAN Aurélia	Adjoint Administratif de 2eme classe	2001 2243
VINCENTI / LANDAIS Viviane	Adjoint Administratif de 2eme classe	1986 0363
VISIEDO / YAME Patricia	Adjoint Administratif de 2eme classe	1997 0214
ZALAGH / TAFTIST Sonia	Adjoint Administratif de 2eme classe	2000 2028
ZAMBONETTI / BERNARDI Claudine	Adjoint Administratif de 2eme classe	1996 0615
AMSELLEM / DERHI Nicole	Adjoint Administratif de 1ere classe	1984 0407
ARABIAN / USAI Brigitte	Adjoint Administratif de 1ere classe	1981 0305
BARSKI Virginie	Adjoint Administratif de 1ere classe	2000 1352
BERNARD Corinne	Adjoint Administratif de 1ere classe	1996 0479
BONO / FRANCOIS Élisabeth	Adjoint Administratif de 1ere classe	1984 0327
CALATAYUD / ESCOFFIER Christel	Adjoint Administratif de 1ere classe	1999 0626
CANEPA Sylvie	Adjoint Administratif de 1ere classe	1987 0303
CANTINI Cécilia	Adjoint Administratif de 1ere classe	2011 1597
CASTELLIN Françoise	Adjoint Administratif de 1ere classe	1984 0483
COLOMBON Régine	Adjoint Administratif de 1ere classe	1972 0179
CRAPANZANO Michelle	Adjoint Administratif de 1ere classe	1982 0034
D'AMATO / MATTEI Marie-Christine	Adjoint Administratif de 1ere classe	1988 0707
D'AMORE / PATALANO Anne- Marie	Adjoint Administratif de 1ere classe	1990 0791
DECORY / VIOLA Madeleine Colette	Adjoint Administratif de 1ere classe	1993 0028
DI NOCERA Caroline	Adjoint Administratif de 1ere classe	1993 0143
DONSIMONI Élisabeth	Adjoint Administratif de 1ere classe	1990 0131
EZGULIAN / LIEGEOIS Marie	Adjoint Administratif de 1ere classe	1973 0164
FERRARI Christine	Adjoint Administratif de 1ere classe	1984 0377

GONZALEZ / KHAIAI Patricia	Adjoint Administratif de 1ere classe	1983 0376
GRIMALDI Audrey	Adjoint Administratif de 1ere classe	1999 0645
GUIOU / MAS Isabelle	Adjoint Administratif de 1ere classe	1982 0588
LOUBIERES Yves	Adjoint Administratif de 2eme classe	1986 0083
LUCAS- ORTEGA / BEN-DAYAN Annick	Adjoint Administratif de 1ere classe	1976 0555
MARCHESCHI Patricia	Adjoint Administratif de 1ere classe	1986 0145
MENOU / JAGLASSE Frédérique	Adjoint Administratif de 1ere classe	1987 0715
MORDENTI / PATALIER Céline	Adjoint Administratif de 1ere classe	1999 0653
MOUTTE Thierry	Adjoint Administratif de 1ere classe	1991 0645
POLUZZI Patrick	Adjoint Administratif de 1ere classe	1999 0605
PONS / MARTINI Véronique	Adjoint Administratif de 1ere classe	1991 0887
ROSSI Christine	Adjoint Administratif de 1ere classe	1983 0054
ROUSTAN / BAY Dominique	Adjoint Administratif de 1ere classe	1970 0758
SIAS / PANAGIOTOPOULOS Stéphanie	Adjoint Administratif de 1ere classe	1985 0127
TEYSSIER Mireille	Adjoint Administratif de 1ere classe	1988 1033
TORTA / MEROLLA Patricia	Adjoint Administratif de 1ere classe	1973 0360
VALERO / CONSTANS Denise	Adjoint Administratif de 1ere classe	1989 0822
AUBRY Agnès	Adjoint Administratif prin de 2eme classe	1985 0772
BALBIS / JOSEPH Hélène	Adjoint Administratif prin de 2eme classe	1982 0183
DANTI / DONY Annie	Adjoint Administratif prin. de 2eme classe	1986 0294
MECOCCI / CARDONA Sophie	Adjoint Administratif prin. de 2eme classe	1994 0367
ANGELONI / BRUN Brigitte	Adjoint Administratif prin de 1ere classe	1983 0318
FINALTERI Roger	Adjoint Administratif prin. de 1ere classe	1989 0216
SOTTILE / SERGIO Claude	Adjoint Administratif prin. de 1ere classe	1977 0895
TABET / HANNACHI Haziza	Adjoint Technique prin de 2eme classe	1992 0030
BAMOUDROU / ORSUTO Cynthia	Rédacteur	1998 0353
HERAN / AIAD Hakima	Rédacteur	2002 0252
GUEYDAN Christine	Rédacteur	1988 0588
MECCIO Lionel	Rédacteur	1999 0611
CHABERT / NARELLI Valérie	Rédacteur 1ere Classe	1988 0159
GIOVACCHINI / LEVET Josiane	Rédacteur prin. 1ere Classe	1976 0193

GEBELIN / JOSEPH Sophie	Attaché	1997 0371
HADJI -MANOLIS / CHIARENZA Marie-Hélène	Attaché	1987 0327
BAGLIERI Anne-Marie	Directeur Territorial	1988 0489
DE SOLERE Serge	Directeur Territorial	1984 0205
SOUDAIS Patrick	Directeur Territorial	1973 0412

**ARTICLE 2** A ce titre, les agents désignés sont :

en tant qu'Officier d'État-Civil, de la signature des copies et extraits des actes de l'État-Civil, à l'exclusion de la signature des registres de la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures

**ARTICLE 3** La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil.

**ARTICLE 4** La signature manuscrite des intéressés sera suivie de l'indication de leur prénom et nom.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 16 MAI 2014

## SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

### 14/334/SG – Arrêté de titre de concession délivré à M. Alexis FRANCOIS

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu notre arrêté N°08/139/SG en date du 7 avril 2008, déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la concession perpétuelle N° 107926 sise dans le cimetière de Saint-Pierre, « Carré 39 – Rang Extérieur Pourtour Ouest – N° 37 », délivrée le 31 août 2011, à Monsieur Alexis FRANCOIS, demeurant 3 Boulevard Cauvière - 13009 MARSEILLE, Considérant que Monsieur Alexis FRANCOIS a demandé la mutation de l'emplacement sis cimetière de Saint-Pierre, « Carré 39 – Rang Extérieur Pourtour Ouest – N° 37 », vers un emplacement situé dans le cimetière de Mazargues « Carré 2 – 1<sup>er</sup> Rang – N° 18 », Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de procéder à la mutation de l'emplacement initialement situé dans le cimetière de Saint-Pierre, « Carré 39 – Rang Extérieur Pourtour Ouest – N° 37 », sur un emplacement localisé dans le cimetière de Mazargues, « Carré 2 – 1<sup>er</sup> Rang – N° 18 », Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder pour l'avenir à la rectification des mentions portées sur le titre de la concession perpétuelle N° 107926, afin qu'elles soient conformes à la réalité de l'emplacement qui a été attribué dans le cimetière de Mazargues.

**ARTICLE 1** Le titre de la concession perpétuelle N° 107926, délivré le 31 août 2011, à Monsieur Alexis FRANCOIS, sera rectifié ainsi qu'il suit :

Situation de la concession : Cimetière de Mazargues « Carré 2 – 1<sup>er</sup> Rang – N° 18 ».

**ARTICLE 2** Les autres dispositions mentionnées sur le titre de la concession, non contraires aux présents, demeureront inchangées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la Conservation des Cimetières Communales, aux portes du cimetière de Mazargues et sera également notifié à Monsieur Alexis FRANCOIS.

FAIT LE 16 MAI 2014

---

### **14/335/SG – Arrêté de titre de concession délivré à Mme Marguerite SERRA**

---

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,  
Vu notre arrêté N°08/139/SG en date du 7 avril 2008, déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la concession d'une durée perpétuelle N° 89491 sise dans le cimetière de Sainte-Marthe, « Carré 12 – 3<sup>ème</sup> Rang – N° 15 », délivrée le 23 février 1999, à Madame Marguerite SERRA, née MIGLIORE demeurant Résidence Les Grands Pins – D9 – Traverse Chevalier – 13010 MARSEILLE,  
Vu la lettre établie en date du 14 janvier 2014 par Monsieur Jean-Baptiste MAVILLA, petit-fils de Madame Caroline SERRA, née MIGLIORE, indiquant que Madame Marguerite SERRA, née MIGLIORE était inconnue et attestant sur l'honneur que l'identité du fondateur initial de la concession N° 89491 est Madame Caroline SERRA, née MIGLIORE,  
Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est manifeste qu'une erreur matérielle a été commise, lors de l'établissement du titre de concession N° 89491, en faisant figurer à tort comme titulaire de la concession, Madame Marguerite SERRA, née MIGLIORE, alors qu'il aurait fallu mentionner Madame Caroline SERRA, née MIGLIORE,  
Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder pour l'avenir à la rectification de cette erreur matérielle en modifiant le titre de la concession perpétuelle portant le N° 89491.

**ARTICLE 1** Le titre de la concession perpétuelle N° 89491, délivré le 23 février 1999, à Madame Marguerite SERRA, née MIGLIORE, sera rectifié ainsi qu'il suit :

Titulaire de la concession : Madame Caroline SERRA, née MIGLIORE

**ARTICLE 2** Les autres dispositions mentionnées sur le titre de concession, non contraires aux présents, demeureront inchangées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la conservation des cimetières communales ainsi qu'à la porte du cimetière de Sainte-Marthe et sera également notifié à Monsieur Jean-Baptiste MAVILLA.

FAIT LE 16 MAI 2014

---

### **14/336/SG – Arrêté de concession case pour corps incinérés délivrée à Mlle Delphine DOMENGIEUX**

---

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,

Vu notre arrêté N°08/139/SG en date du 7 avril 2008, déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la concession case pour corps incinérés d'une durée de quinze ans N° 45100 sise dans le cimetière de Saint-Pierre, « Edifice du Vieux Colombarium – Hémicycle Est – N° 832 », délivrée le 26 avril 2012, à Mademoiselle Delphine DOMENGIEUX, dite DOMENGIEUX-COLOGNAC, demeurant 52 rue d'Alger - 13005 MARSEILLE, destinée à la sépulture de Mademoiselle Sylvie DOMENGIEUX, décédée le 31 mars 2002,  
Considérant que Mademoiselle Delphine DOMENGIEUX, dite DOMENGIEUX-COLOGNAC, a demandé la mutation de l'emplacement sis cimetière de Saint-Pierre, « Edifice du Vieux Colombarium – Hémicycle Est – N° 832 », vers un emplacement situé dans ce même cimetière « Edifice du Vieux Colombarium – Hémicycle Est – N° 808 »,  
Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de procéder à la mutation de l'emplacement initialement situé dans le cimetière de Saint-Pierre, « Edifice du Vieux Colombarium – Hémicycle Est – N° 832 », sur un emplacement localisé dans ce même cimetière, « Edifice du Vieux Colombarium – Hémicycle Est – N° 808 »,  
Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder pour l'avenir à la rectification des mentions portées sur le titre de la concession case pour corps incinérés d'une durée de quinze ans N° 45100, afin qu'elles soient conformes à la réalité de l'emplacement qui a été attribué dans le cimetière de Saint-Pierre.

**ARTICLE 1** Le titre de la concession case pour corps incinérés d'une durée de quinze ans N° 45100, délivré le 26 avril 2012, à Mademoiselle Delphine DOMENGIEUX, dite DOMENGIEUX-COLOGNAC, sera rectifié ainsi qu'il suit :  
Situation de la concession : Cimetière de Saint-Pierre, « Edifice du Vieux Colombarium – Hémicycle Est – N° 808 ».

**ARTICLE 2** Les autres dispositions mentionnées sur le titre de la concession, non contraires aux présents, demeureront inchangées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la Conservation des Cimetières Communales, et sera également notifié à Mademoiselle Delphine DOMENGIEUX, dite DOMENGIEUX-COLOGNAC.

FAIT LE 16 MAI 2014

## **DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE**

### **SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE**

---

### **14/366/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Sylvie ALMERO**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2511-27

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ALMERO  
Directeur de la Division Activités et Moyens Pédagogiques – Service de la Vie  
Scolaire en ce qui concerne la signature des bons d'engagements comptables  
et des factures nécessaires au fonctionnement des écoles.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sylvie ALMERO sera remplacée dans cette délégation par Madame Inès BAUD

Attaché Territorial, responsable de la Cellule Moyens Pédagogiques.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sylvie ALMERO et de Madame Inès BAUD, Madame Annie BONNERU Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe les remplacera à son tour, dans cette délégation.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sylvie ALMERO, de Madame Inès BAUD et de Madame Annie BONNERU, Madame Patricia CAROTENUTO, Rédacteur Territorial les remplacera à son tour dans cette délégation.

**ARTICLE 5** La signature et le paraphe de ces fonctionnaires devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 6** Le présent texte abroge et remplace l'arrêté n°11/195/SG du 01 mai 2011.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 3 JUIN 2014

---

### **14/368/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Sylvie ALMERO**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Considérant que la Ville de Marseille met en place, dans les écoles publiques communales, des classes d'étude et des études /garderies, durant l'heure qui suit la fin des cours.

Considérant que la Ville de Marseille organise également des surveillances de cantine.

Considérant que les enseignants volontaires pour assurer ces 2 types de vacation sont rémunérés par la Ville de Marseille selon les taux horaires fixés par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Considérant que la Ville de Marseille s'acquitte d'indemnités représentatives de logement (IRL) pour les instituteurs encore en activité.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ALMERO, Directeur de la Division « Activités et Moyens Pédagogiques » au sein du Service de la Vie Scolaire en ce qui concerne la signature de la paye des Etudes Surveillées, des surveillances de cantine et des indemnités représentatives de logement.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sylvie ALMERO sera remplacée dans cette délégation par Mme Christelle FERRARINI-LOCART, Rédacteur Territorial, Responsable de la Cellule des Etudes Surveillées au sein du Service de la Vie Scolaire.

**ARTICLE 3** La signature et le paraphe de ces fonctionnaires devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 3 JUIN 2014

## **DIRECTION DES FINANCES**

### **SERVICE DE LA DETTE**

---

### **14/337/SG – Arrêté de délégation de M. Roland BLUM**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,  
Vu la délibération N°14/0001/HN du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Roland BLUM, en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint, en date du 11 avril 2014,  
Vu la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille,  
Vu la délibération N°14/0091/EFAG en date du 28 avr il 2014 précisant la délibération N°14/0004/HN en date du 11 avril 2014,  
Vu l'arrêté N°14/234/SG du 14 avril 2014 portant dé légation de fonction au 3<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Roland BLUM.

**ARTICLE 1** L'arrêté N°14/234/SG du 14 avril 2014 portant délégation de fonction au 3<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Roland BLUM est abrogé.

**ARTICLE 2** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Roland BLUM, 3<sup>ème</sup> Adjoint, en ce qui concerne :

**les Finances,  
le Budget,  
la Charte Ville Port.**

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Roland BLUM pourra notamment :  
procéder à tous les actes et opérations relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie tels que précisés aux articles 2, 3, 4 et 5 de la délibération n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014,  
créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,  
prendre en charge les relations avec le Grand Port Maritime de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 MAI 2014

---

### **14/338/SG – Arrêté de délégation de Mme Laure VIAL**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2122-18, L.2122-20 à L.2122-22 et L. 2511-27,  
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu la délibération n° 14/0004//HN du 11 avril 2014,  
Vu la délibération n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 ,  
Vu l'arrêté n°14/234/SG du 14 avril 2014,

**ARTICLE 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland BLUM, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, délégation de signature est donnée à Madame Laure VIAL, Responsable du service de la dette et de la trésorerie, identifiant 1994 0595, en ce qui concerne tous les actes

et procédures administratives relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland BLUM et de Madame Laure VIAL, délégation de signature est donnée à Madame Gladys MARTIN, Responsable Adjoint du service de la dette et de la trésorerie, identifiant n° 2011 1545, en ce qui concerne les actes et procédures administratives relevant de la gestion de trésorerie.

Elle permettra notamment d'effectuer les demandes de versement et de remboursement au titre des conventions souscrites ou à souscrire par la Ville de Marseille auprès des prêteurs concernant les lignes de trésorerie, les ouvertures de crédit long terme renouvelables et les billets de trésorerie.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland BLUM, de Madame Laure VIAL et de Madame Gladys MARTIN, délégation de signature est donnée à Madame Christiane BARITELLO, Responsable Adjoint de la trésorerie, identifiant n° 1973 0429, en ce qui concerne les actes et procédures administratives relevant de la gestion de trésorerie.

Elle permettra notamment d'effectuer les demandes de versement et de remboursement au titre des conventions souscrites ou à souscrire par la Ville de Marseille auprès des prêteurs concernant les lignes de trésorerie, les ouvertures de crédit long terme renouvelables et les billets de trésorerie.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland BLUM et de Madame Laure VIAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BERTHIER, Directeur des Finances, identifiant n° 2005 1631, en ce qui concerne tous les actes et procédures administratives relatives à la gestion de la dette.

**ARTICLE 5** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland BLUM, de Madame Laure VIAL, de Madame Gladys MARTIN et de Madame Christiane BARITELLO, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BERTHIER, Directeur des Finances, identifiant n° 2005 1631, en ce qui concerne tous les actes et procédures administratives relatives à la gestion de trésorerie.

Elle permettra notamment d'effectuer les demandes de versement et de remboursement au titre des conventions souscrites ou à souscrire par la Ville de Marseille auprès des prêteurs concernant les lignes de trésorerie, les ouvertures de crédit long terme renouvelables et les billets de trésorerie.

**ARTICLE 6** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland BLUM, de Madame Laure VIAL, et de Monsieur Hervé BERTHIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean DURAND, Directeur Général Adjoint des Services, identifiant n° 2004 0488, en ce qui concerne tous les actes et procédures administratives relatives à la gestion de la dette.

**ARTICLE 7** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland BLUM, de Madame Laure VIAL, de Madame Gladys MARTIN, de Madame Christiane BARITELLO, et de Monsieur Hervé BERTHIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean DURAND, Directeur Général Adjoint des Services, identifiant n° 2004 0488, en ce qui concerne tous les actes et procédures administratives relatives à la gestion de trésorerie.

Elle permettra notamment d'effectuer les demandes de versement et de remboursement au titre des conventions souscrites ou à souscrire par la Ville de Marseille auprès des prêteurs concernant les lignes de trésorerie, les ouvertures de crédit long terme renouvelables et les billets de trésorerie.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 MAI 2014

## DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

### SERVICE DES MARCHES PUBLICS

#### **14/356/SG – Arrêté de délégation de signature concernant la conclusion de marchés publics par des fonctionnaires municipaux**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés dans les domaines de compétences ou aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 1996 0006

- pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-cadres dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et 207 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

- pour toute décision concernant l'approbation préalable à la signature des pièces contractuelles des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et 207 000 euros HT à conclure par les mandataires de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 1996 0006 pour procéder au lancement de l'ensemble des procédures prévues par le Code des Marchés Publics, à compter de 207 000 euros HT.

**ARTICLE 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 1996 0006, pour procéder aux opérations prévues aux articles 66, 67, 68, 69, 70, 76, 78 et 83 du Code des Marchés Publics, s'agissant des procédures dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 euros HT.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude GONDARD, celui-ci sera remplacé dans cette même délégation par Monsieur Jean DURAND, Délégué Général Modernisation et Gestion des Ressources, identifiant n° 2004 0488.

**ARTICLE 5** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Jean-Claude GONDARD et Monsieur Jean DURAND seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Henri SOGLIUZZO, Délégué Général Modernisation et Gestion des Ressources chargé des Ressources Humaines, identifiant 1957 0096.

**ARTICLE 6** Délégation de signature est donnée à Madame Christine SUSINI, Déléguée Générale à l'Education, à la Culture et à la Solidarité, identifiant n° 1973 0138, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christine SUSINI sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Jean-Claude DE LELLIS, identifiant 1977 0528

**ARTICLE 7** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SOGLIUZZO, Délégué Général à la Ville Durable et à l'Expansion, identifiant n° 1998 0071, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 8** Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GIARD, Délégué Général à la Valorisation des équipements, identifiant n° 1982 0475, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 9** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, identifiant n° 2004 0488, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 10** Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri SOGLIUZZO, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, chargé des Ressources Humaines, identifiant n° 1957 0096, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 11** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SOUDAIS Directeur de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, identifiant n° 1973 0412, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 12** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc SOTTY, Directeur de la Gestion Urbaine de Proximité, identifiant n° 1982 0414, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 13** Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GINESTE, Directeur de la Communication et des Relations Publiques, identifiant n° 2005 1643, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 14** Des arrêtés ultérieurs détermineront les conditions dans lesquelles les Délégués Généraux et Directeurs susvisés seront remplacés en cas d'absence ou d'empêchement, ainsi que les conditions dans lesquelles seront organisées, au sein

de chaque Délégation Générale, la passation des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT

**ARTICLE 15** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 MAI 2014

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

### **14/350/SG – Délégation de signature de Mme Laurence BERTRAND**

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2511-27.

- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans l'attribution des certificats d'éligibilité au bénéfice du « Chèque Premier Logement » de la Ville de Marseille, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Laurence AYWASSIAN épouse BERTRAND, Attachée Territoriale, identifiant n°2002 1670.

- Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 Avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 1** Madame Laurence AYWASSIAN épouse BERTRAND, Responsable de la Maison du Logement est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à signer les certificats d'éligibilité au bénéfice du « Chèque Premier Logement » de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Laurence AYWASSIAN épouse BERTRAND sera remplacée dans cette même délégation par Madame ARNALDI identifiant n°19870675, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, Responsable du Service Aménagement et Habitat.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement, Mesdames Laurence AYWASSIAN épouse BERTRAND et Nadine ARNALDI seront remplacées dans cette même délégation par Monsieur Marc GUYOT identifiant n°19881051, Ingénieur Principal, Responsable Adjoint du Service Aménagement et Habitat.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MAI 2014

### **14/351/SG – Délégation de signature de Mme Anne CECCONELLO**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Anne CECCONELLO, Responsable du Service Planification Urbaine, de la Direction du Développement Urbain, (identifiant 2003 0140), pour signer dans la limite des attributions de son service :

- les courriers, actes administratifs et décisions de gestions courantes.
- la constatation du service fait, les factures et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la ville de Marseille, dans le cadre de l' exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne CECCONELLO sera remplacée, dans cette même délégation, par Monsieur Laurent MERIC, Directeur Adjoint du Développement Urbain, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 1989 0851).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Anne CECCONELLO et Monsieur Laurent MERIC seront remplacés, dans cette même délégation par Monsieur Dominin RAUSCHER, Ingénieur Principal et Directeur de la Direction du Développement Urbain, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 2002 1827).

**ARTICLE 3** La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 MAI 2014

---

### **14/352/SG – Délégation de signature de M. Jean-Pierre CASALTA**

---

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics, Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 r elative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CASALTA, Responsable du Service Gestion Immobilière et Patrimoniale, de la Direction du Développement Urbain, (identifiant 1984 0297), pour signer dans la limite des attributions de son service :

- les courriers, actes administratifs et décisions de gestions courantes.
- la constatation du service fait, les factures, les certificats d'acompte et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Pierre CASALTA sera remplacé, dans cette même délégation, par Monsieur Alain SIGNORET, Responsable Adjoint du Service Gestion Immobilière et Patrimoniale, de la Direction du Développement Urbain (identifiant 1983 1256). En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Jean-Pierre CASALTA et Monsieur Alain SIGNORET seront remplacés, dans cette même délégation par Madame Laurence DESCHAMPS épouse GIUDICI, Directeur Territorial et Directeur Adjoint de la Direction du Développement Urbain, au sein de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 1994 0457).

**ARTICLE 3** La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 MAI 2014

---

### **14/353/SG – Délégation de signature de M. Patrick BOTHOREL**

---

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics, Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 r elative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BOTHOREL, Responsable du Service Conseil et Droit de l'Urbanisme, de la Direction du Développement Urbain, (identifiant 1987 0812), pour signer dans la limite des attributions de son service :

- les courriers, actes administratifs et décisions de gestions courantes.
- la constatation du service fait, les factures et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la ville de Marseille, dans le cadre de l' exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Patrick BOTHOREL sera remplacé, dans cette même délégation, par Monsieur Jean-Claude BETZ, Responsable Adjoint du Service Conseil et Droit de l' Urbanisme, de la Direction du Développement Urbain (identifiant 1987 0431).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Patrick BOTHOREL et Monsieur Jean-Claude BETZ seront remplacés, dans cette même délégation par Monsieur Laurent MERIC, Ingénieur en Chef et Directeur Adjoint de la Direction du Développement Urbain, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 1989 0851).

**ARTICLE 3** La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 MAI 2014

---

### **14/354/SG – Délégation de signature de M. Michel SAUREL**

---

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative au transfert de compétence entre les Communes, les Départements et l'Etat, modifiée le 22 juillet 1983, modifiée le 29 décembre 1983; Vu le Code de l'Urbanisme et **son article L423-1**, Vu l'arrêté 2010/7022/SG en date du 09/09/2010 nommant Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626, Ingénieur principal,

Responsable du Service des Autorisations de Construire de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté 12/547/SG en date du 15/10/2012 de délégation de signature aux agents chargés du contrôle des documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisation d'utilisation des sols et de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme.

Considérant que pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déléguer la signature des documents nécessaires aux agents chargés de l'instruction des demandes au Service des Autorisations d'Urbanisme de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion :

**ARTICLE 1** Michel SAUREL, identifiant 1976 0626, Ingénieur principal, Responsable du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille, est habilité à signer en nos lieux et places tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus par le Code de l'Urbanisme:

Cette compétence porte essentiellement sur :

- Les documents prévus par le Code de l'Urbanisme dans les domaines précités,
- La correspondance générale,
- Les états de mise en recouvrement des taxes,
- La transmission des décisions au Préfet pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Michel SAUREL sera remplacé dans cette délégation par :  
Monsieur Jean-Paul SIALELLI identifiant 1977 0868, ingénieur principal.

**ARTICLE 3** Au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme et au titre des décisions relatives au droit des Sols, en matière d'incomplétudes, de consultations de services et de notifications de délais pour faciliter l'instruction dont ils sont chargés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nadia RAPUZZI identifiant 1988 0996, ingénieur principal
- Madame Karine GRAND identifiant 2006 1097, ingénieur principal
- Monsieur Georges ANTONINI, identifiant 1974 0229, ingénieur principal
- Madame Emmanuelle DI MEO identifiant 2009 0209, attaché
- Monsieur Jean-Paul SIALELLI identifiant 1977 0868, ingénieur principal

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 MAI 2014

---

### **14/369/SG – Délégation de signature de Mme Dorothy FRENCH**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Dorothy FRENCH épouse FRANCHETEAU, Responsable du Service Action Foncière, de la Direction du Développement Urbain, (identifiant 2009 0158), pour signer dans la limite des attributions de son service :

- les courriers, actes administratifs et décisions de gestions courantes.

- la constatation du service fait, les factures et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Dorothy FRENCH épouse FRANCHETEAU sera remplacée, dans cette même délégation, par Monsieur Thomas CHAVET, Responsable de la Division Droit de Prémption Urbain, de la Direction du Développement Urbain (identifiant 1999.1232).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Dorothy French épouse FRANCHETEAU et Monsieur Thomas CHAVET seront remplacés, dans cette même délégation par Madame Laurence DESCHAMPS épouse GIUDICI, Directeur Territorial et Directeur Adjoint de la Direction du Développement Urbain, au sein de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 1994 0457).

**ARTICLE 3** La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 JUIN 2014

---

### **14/370/SG – Délégation de signature de M. Domnin RAUSHER**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°14/0004/HN du 11 Avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

Vu la délibération n°12/0409/FEAM du 25 juin 2012, relative à la création de la Direction du Développement Urbain,

Vu l'arrêté n°2010/1194, chargeant M. RAUSCHER de la fonction de Directeur à la Direction de l'Aménagement Durable et Urbanisme à compter du 8 février 2010,

Vu l'arrêté n°2011/1364, nommant M. MERIC, Ingénieur en chef de classe normale, à la Direction Aménagement Durable et Urbanisme, à compter du 1 janvier 2011,

Vu l'arrêté n° 2012/9133, nommant Mme DESCHAMPS, Directeur Territorial, à la Direction du Développement Urbain, à compter du 21 décembre 2012.

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Domin RAUSCHER, Directeur du Développement Urbain, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 2002 0182), en ce qui concerne :

la délivrance des certificats d'affichage en vitrine extérieure du site Fauchier, lieu d'accueil des enquêtes publiques.  
la délivrance des certificats de publication sur le site Internet de la ville pour les avis et décisions liées aux enquêtes publiques.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Domin RAUSCHER, sera remplacé dans cette même délégation par Monsieur Laurent MERIC, Ingénieur en chef de classe normale à la Direction Du Développement Urbain (identifiant 1989 0851).

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Laurent MERIC, sera remplacé dans cette même délégation par Madame Laurence DESCHAMPS, Directeur, à la Direction du Développement Urbain (identifiant 1994 0457).

**ARTICLE 4** La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 JUIN 2014

## DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

### SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

#### Manifestations

---

#### 14/342/SG – Organisation de la tournée « Miam Truck Priméale » sur l'escalé Borély par l'Agence Double Espresso

---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par l'agence « DOUBLE EXPRESSO » domiciliée 50, rue Ardoin – Bâtiment 567D – 93400 saint OUEEN, représentée par Madame Laura STERN.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'agence « DOUBLE EXPRESSO » domiciliée 50, rue Ardoin – Bâtiment 567D – 93400 saint OUEEN, représentée par Madame Laura STERN à organiser la tournée « Miam Truck Priméale » avec installation d'un bus aménagé et d'éléments de décoration sur l'Escalé Borély en zone 1 en cohabitation avec la grande roue, conformément au plan ci-joint.

**MANIFESTATION** : Vendredi 30 mai 2014 de 08H00 A 23H00, montage et démontage inclus.  
Samedi 31 mai 2014 de 08H00 à 23H00, montage et démontage inclus

Aucune vente n'est autorisée. Dégustation de produits uniquement dans le cadre des animations et auprès de public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats sans échantillonnage massif

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

#### **ARTICLE 5** PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MAI 2014

---

#### 14/343/SG – Organisation d'une exposition de peinture sur la place Alex Jany par le CIQ Pharo Catalans

---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 2 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289 /FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par le CIQ Pharo – Catalans domicilié Maison de Quartier Saint Georges – 13007 Marseille, représenté par Madame Danièle SUZANNE, Présidente.  
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise le CIQ Pharo – Catalans domicilié Maison de Quartier Saint Georges – 13007 Marseille, représenté par Madame Danièle SUZANNE, Présidente à organiser une exposition de 15 peintres sur la place Alex Jany.

**Manifestation :** Le samedi 31 mai 2014 de 09H00 à 19H00, montage et démontage inclus.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MAI 2014

## **14/344/SG – Organisation d'ateliers parents/Enfants dans le parc de Maison Blanche par le Service de la Jeunesse dans le cadre de Marseille en jeux**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par l'association « RAID AVENTURE BOUCHES-DU-RHONE » domiciliée 211, rue du Rouet – 13008 Marseille, représentée par Monsieur Cédric BUGEIA, Président.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « RAID AVENTURE BOUCHES-DU-RHONE » domiciliée 211, rue du Rouet – 13008 Marseille, représentée par Monsieur Cédric BUGEIA, Président à installer le village « City Raid Andros » composé d'un mur d'escalade (8 mètres de hauteur, 2,47 mètres de largeur et 9,20 mètres de longueur timon compris), d'un Ring de boxe (6 mètres de largeur et 6 mètres de longueur), d'un parcours BMX (20 mètres de longueur et 7,5 mètres de largeur) d'un stand CNS13 nageurs sauveteurs avec initiation gestes premiers secours (3,5 mètres de longueur et 3,5 mètres de largeur) sur le quai de la Fraternité, conformément au plan ci-joint.

**Montage :** Mardi 27 mai 2014 de 14H00 à 23H00

**Manifestation :** Mercredi 28 mai 2014 de 09H00 à 18H00

**Démontage :** Dès la fin de la manifestation jusqu'à 23H00.

**Cet événement ne devra en aucune manière gêner :**

Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,

Le marché aux poissons,

L'épar de confiserie,

Le marché nocturne,

Le marché des Croisiéristes

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte conte l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MAI 2014

### **14/345/SG – Installation d'ateliers de gymnastique et d'arts plastiques pour les enfants et familles sur divers lieux par le Centre Social Corderie**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°12/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par le « CENTRE SOCIAL CORDERIE » domicilié MPT centre Social Corderie – 33, boulevard de la Corderie – 13007 Marseille, représenté par Monsieur Julien GUITER.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise le « CENTRE SOCIAL CORDERIE » domicilié MPT centre Social Corderie – 33, boulevard de la Corderie – 13007 Marseille, représenté par Monsieur Julien GUITER, à installer des ateliers de gymnastiques et d'arts Plastiques pour enfants et familles selon le calendrier ci-dessous mentionné :

Manifestation de 13H00 à 19H00, montage et démontage inclus.

Samedi 24 mai 2014 Place de l'Opéra  
Mercredi 18 juin 2014 Place de l'Opéra  
Samedi 21 juin 2014 Place Général De Gaulle  
Mercredi 16 juillet 2014 Place Général De Gaulle  
Mercredi 30 juillet 2014 Square Verdun  
Mercredi 06 août 2014 Place Halle Delacroix  
Mercredi 10 septembre 2014 Place de l'Opéra  
Mercredi 24 septembre 2014 Place Halle Delacroix  
Mercredi 08 octobre 2014 Square Verdun

**ARTICLE 2** L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur les espaces.

**ARTICLE 3** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** Tous les engins susceptibles de venir sur la place Général de Gaulle ne doivent en aucun cas rouler ou stationner sur les grilles de ventilations du parc.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 6** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 7** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.  
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.  
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,  
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 8** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 10** Concernant la place Général De Gaulle, l'organisateur doit respecter les règles de charge compte tenu de la présence du parking sous-terrain et se référer au plan de surface avec le tableau des hypothèses de charges admissibles (1daN = 1,02 Kg), ci-joint.

Les charges peuvent être autorisées jusqu'à 2 tonnes par m<sup>2</sup>. La zone où la charges doit rester inférieure à 250Kg/m<sup>2</sup>, correspondant à l'emplacement des grilles d'aération, doit être protégée par des potelets.

**ARTICLE 11** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MAI 2014

### **14/346/SG – Organisation de l'animation « Belvita » sur le square Léon Blum par l'agence QUADRIPLAY COMMUNICATION MOBILE**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par l'agence « QUADRIPLAY COMMUNICATION MOBILE » domiciliée 50, rue Reinhardt – 92773 Boulogne Billancourt Cedex, représentée par Monsieur Frédéric DONSE.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'agence « QUADRIPLAY COMMUNICATION MOBILE » domiciliée 50, rue Reinhardt – 92773 Boulogne Billancourt Cedex, représentée par Monsieur Frédéric DONSE, à organiser l'animation « Belvita », avec installation d'une charrette et de deux bulles gonflables signalant l'animation, d'éléments de décoration et de neuf hôtesse sur le Square Léon Blum, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Vendredi 30 mai 2014 de 06H30 à 12H00, montage et démontage inclus.

Échantillonnage uniquement dans le cadre des animations et auprès de public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.  
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :  
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.  
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

#### **ARTICLE 5 PROPTE DU SITE**

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :  
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.  
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.  
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,  
Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se

réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MAI 2014

### **14/348/SG – Organisation d'ateliers parents/Enfants dans le parc de Maison Blanche par le Service de la Jeunesse dans le cadre de Marseille en jeux**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°12/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par le Service de la Jeunesse de la Ville de Marseille, domicilié 34, rue Forbin – 13002 Marseille, représenté par Monsieur Jean BOCCANFUSO, Responsable de Division.

**ARTICLE 1** Le Service de la Jeunesse de la Ville de Marseille, domicilié 34, rue Forbin – 13002 Marseille, représenté par Monsieur Jean BOCCANFUSO, Responsable de Division est autorisé à organiser des ateliers « Parents/Enfants » avec installation de 14 tables et des éléments de décoration, dans le cadre de « Marseille en jeux », dans le parc de Maison Blanche, conformément au plan ci-joint.

Manifestation Mercredi 28 mai 2014 de 09H00 à 20H00, montage et démontage inclus.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.  
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :  
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours  
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MAI 2014

---

**14/349/SG – Organisation de la « Belle Fête de Mai » sur la place Bernard Cadenat par l'Union des Résidents du Comptoir**


---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289 /FEAM du 09 décembre 2 013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par « L'Union des Résidents du Comptoir » domicilié Le Comptoir – 29, rue Toussaint – 13002 Marseille, représenté par Monsieur Wilfrid BOURRE, Directeur Technique.  
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise la « L'Union des Résidents du Comptoir » domicilié Le Comptoir – 29, rue Toussaint – 13002 Marseille, représenté par Monsieur Wilfrid BOURRE, Directeur Technique à organiser « la Belle Fête de Mai » avec installation d'ateliers sportifs et culturels et d'une scène de 8X6 mètres sur la place Bernard Cadenat conformément au plan ci-joint.

**Manifestation :** Le samedi 24 mai 2014 de 15H00 à 23H00, montage et démontage inclus.

La manifestation ne devra en aucun cas perturber ou gêner, l'installation, le déroulement et le nettoyage du marché présent sur la place Bernard Cadenat.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :  
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :  
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MAI 2014

---

**14/349/SG – Installation du village de la course La Marseillaise des Femmes par l'Association La Marseillaise des Femmes**


---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 20 13 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par l'association « La Marseillaise des Femmes », domiciliée C/O Magellan , 68, rue Sainte – 13001 Marseille, représentée par Monsieur Bertrand BROSSARD.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « La Marseillaise des Femmes », domiciliée C/O Magellan , 68, rue Sainte – 13001 Marseille, représentée par Monsieur Bertrand BROSSARD , à installer le village de la course « La Marseillaise de femmes », composé de 9 tentes 5X5 mètres, de 20 tentes de 3X3 mètres et d'un car podium, sur la « plage du Prado Nord / David », conformément aux plans ci-joint

**Montage :** Du jeudi 12 juin au vendredi 13 juin 2014 de 07H00 à 19H00

**MANIFESTATION :** DU SAMEDI 14 AU DIMANCHE 15 JUIN 2014 DE 07H00 A 23H00

**Démontage :** Du lundi 16 juin au mardi 17 juin 2014 de 07H00 à 19H00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours  
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité

et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 JUIN 2014

## **14/516/SG – Organisation du Grand Atelier des Enfants par l'Association ARTS ET DEVELOPPEMENT**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif a u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par l'association « Arts et Développement », représentée par Madame Yola DELLIERE, Directrice, domiciliée 360, boulevard National – 13003 MARSEILLE. Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « Arts et Développement », représentée par Madame Yola DELLIERE, Directrice, domiciliée 360, boulevard National – 13003 MARSEILLE à installer, dans le cadre du « Grand Atelier des enfants », trois tentes de 3X3 mètres, des tables, des chaises, des tréteaux et des éléments de décoration, sur la place Villeneuve Bargemon, conformément au plan ci-joint

**Manifestation:** Samedi 14 juin 2014 de 10H00 à 22H00, montage et démontage inclus.

Les installations ne devront en aucun cas gêner ou perturber les terrasses de bars et restaurants autorisées sur la place Villeneuve Bargemon .

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :  
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. L'organisateur devra maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 JUIN 2014

## SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

### Division Police Municipale

#### 14/330/SG – Arrêté de dérogation à la règle du repos dominical pour la Branche de l'Automobile

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R-3132-21

VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU, la consultation préalable effectuée les 17 et 22 octobre 2013, auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU, l'arrêté municipal n°13/1088/SG du 19 décembre 2013 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile

VU, l'arrêté municipal n°14/058/SG du 12 février 2014 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile

VU, la demande collective de dérogation au repos dominical, formulée, le 29 avril 2014, par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 15 juin 2014,

CONSIDERANT que la date de dérogation dominicale sollicitée, correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,

CONSIDERANT l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population marseillaise, de l'ouverture dominicale des établissements de la Branche de l'Automobile,

**ARTICLE 1** Tous les établissements de la Branche Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical,

**- le dimanche 15 juin 2014**

**ARTICLE 2** chacun des salariés privés du repos dominical, bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, et devra percevoir, une majoration de salaire, pour le dimanche travaillé.

**ARTICLE 3** Tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 MAI 2014

## Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

#### 14/176 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 22/04/2014 par l'Entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Grutage sur escalators

Métro Timone 22, Boulevard Jean Moulin 13005 MARSEILLE (côté Casino et CHU)

matériel utilisé : Grue 100 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** l'Entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Grutage sur escalators

Métro Timone 22, Boulevard Jean Moulin 13005 MARSEILLE (côté Casino et CHU)

matériel utilisé : Grue 100 tonnes

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 13/05/2014 et le 30/06/2014 de 22h00 à 06h00 (1 à 4 nuits dans la période)

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 MAI 2014

---

### **14/177 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 6 mai 2014 par l'Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE 39 Boulevard de la Cartonnerie 13396 MARSEILLE CEDEX 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Réfection de chaussée à l'Avenue Félix Zoccola 13015 MARSEILLE

matériel utilisé : Compresseur / Finisseur / Camions / Raboteuse / Cylindre

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12/05/2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 07/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise EUROVIA, 39 Boulevard de la Cartonnerie 13396 MARSEILLE CEDEX 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Réfection de chaussée à l'Avenue Félix Zoccola 13015 MARSEILLE

matériel utilisé : Compresseur / Finisseur / Camions / Raboteuse / Cylindre

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre le 12/05/2014 au 06/06/2014 de 22h00 à 06h00 (1 à 4 nuits dans la période)

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 MAI 2014

---

### **14/178 - Entreprise FOSELEV PROVENCE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/04/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Levage matériel GSM au 93, Boulevard Françoise Duparc 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 07/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Levage matériel GSM au 93, Boulevard Françoise Duparc 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 09/05/2014 et le 30/05/2014) de 22h00 à 04h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 MAI 2014

---

### **14/181 - Entreprise SADE CGTH**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/04/2014 par l'Entreprise SADE CGTH 251, Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Remplacement robinet vanne au 2, Traverse des Faienciers 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : VL, Mini pelle, BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12/05/2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise SADE CGTH 251, Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Remplacement robinet vanne au 2, Traverse des Faienciers 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : VL, Mini pelle, BRH

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 09/05/2014 et le 22/06/2014) de 20h00 à 04h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 MAI 2014

---

### **14/182 - Entreprise GROUPE SNEF**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/04/2014 par l'Entreprise GROUPE SNEF 45, rue Gustave Eiffel ZA La Capelette 13010 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :  
Implantation et raccordement en génie civil de caméras pour la vidéo protection de la Ville de Marseille au Rond-Point Alexandre et Jérôme Ranque 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : Mini pelle, godets traditionnels, potentiellement BRH marteau piqueur manuel, disqureuse thermique

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12/05/2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise GROUPE SNEF 45, rue Gustave Eiffel ZA La Capelette 13010 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :  
Implantation et raccordement en génie civil de caméras pour la vidéo protection de la Ville de Marseille au Rond-Point Alexandre et Jérôme Ranque 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : Mini pelle, godets traditionnels, potentiellement BRH marteau piqueur manuel, disqureuse thermique

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 19/05/2014 et le 06/06/2014) de 20h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 MAI 2014

---

### 14/185 - Entreprise SATR / MIDITRACAGEP

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/04/2014 par l'Entreprise SATR/MIDITRACAGE 50, rue Louis Armand 13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :  
Réfection de chaussée à l'avenue Odessa 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, finisseur, mécalac, brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14/05/2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 12/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise SATR/MIDITRACAGE 50, rue Louis Armand 13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03 est autorisée à effectuer des travaux de nuit :  
Réfection de chaussée à l'avenue Odessa 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, finisseur, mécalac, brise roche

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 19/05/2014 et le 28/05/2014) de 21h30 à 05h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 MAI 2014

---

### 14/190 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 02/04/2014 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :  
Pose câble fibre optique, projet vidéo protection au Boulevard Rabatau 13008 MARSEILLE (du N° 52 au N° 24 et du N° 27 au N° 3)

matériel utilisé : Camion de signalisation

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit :  
Pose câble fibre optique, projet vidéo protection au Boulevard Rabatau 13008 MARSEILLE (du N° 52 au N° 24 et du N° 27 au N° 3)

matériel utilisé : Camion de signalisation

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 20/05/2014 et 31/07/2014 (de 22h00 à 05h00)

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 MAI 2014

---

### 14/191 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 09/04/2014 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Intervention client suite coupure / Réseau fibre

A l'avenue Madrague de Montredon (angle Place Engalière entre le n°2 et le n°6)

matériel utilisé : Camion de signalisation

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Intervention client suite coupure / Réseau fibre A l'avenue Madrague de Montredon (angle Place Engalière entre le n°2 et le n°6)

matériel utilisé : Camion de signalisation

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 20/05/2014 et 13/06/2014 de 22h00 à 05h00)

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 MAI 2014

---

### 14/193 - Entreprise AGSTP

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 29/04/2014 par l'entreprise: AGSTP Val Ricard BP 14 13820 Ensues la Redonne qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : création et raccordement pose d'un réseau souterrain rond point traversée André Roussin traversée vers Condorcet 13016 Marseille

matériel utilisé : mini-pelle 6T camion 19T sillonneuse thermique scie à sol thermique

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16/05/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 15/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** L'entreprise: AGSTP Val Ricard BP 14 13820 Ensues la Redonne est autorisée à effectuer des travaux de nuit : création et raccordement pose d'un réseau souterrain rond point traversée André Roussin traversée vers Condorcet 13016 Marseille

matériel utilisé : mini-pelle 6T camion 19T sillonneuse thermique scie à sol thermique

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 23/05/2014 et le 20/06/2014 de 20h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 MAI 2014

---

### 14/194 - Entreprise EIFFAGE TP MEDITERRANEE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25/04/2014 par l'entreprise: EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE 4 bis, rue de Copenhague BP 30120 - 13745 VITROLLES CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Reprise du revêtement de chaussée à la rue Condorcet 13016 MARSEILLE

matériel utilisé : raboteuse, aspiratrice, mini-pelle BRH, finisseur, compacteur, bouille, camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16/05/2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 15/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** L'entreprise : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE 4 bis, rue de Copenhague BP 30120 - 13745 VITROLLES CEDEX est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Reprise du revêtement de chaussée à la rue Condorcet 13016 MARSEILLE

matériel utilisé : raboteuse, aspiratrice, mini-pelle BRH, finisseur, compacteur, bouille, camion

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du entre le 23/05/2014 et le 27/06/2014 de 20h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 MAI 2014

---

### 14/195 - Entreprise REVEL 13

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/05/2014 par l'Entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Grutage de clim  
au 10, rue Curiol 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue 60 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 15/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Grutage de clim au 10, rue Curiol 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue 60 tonnes

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 10/06/2014 et le 10/07/2014 de 21h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 MAI 2014

---

### 14/201 - Entreprise ERG GEOTECHNIQUE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/04/2014 par l'Entreprise ERG GEOTECHNIQUE 59, avenue André Roussin 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :  
Sondage de reconnaissance géotechnique au 26, Quai de Rive-Neuve 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Perforateur électrique et pneumatique, scie de sol thermique, compresseur, groupe électrogène

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise ERG GEOTECHNIQUE 59, avenue André Roussin 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Sondage de reconnaissance géotechnique au 26, Quai de Rive-Neuve 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Perforateur électrique et pneumatique, scie de sol thermique, compresseur, groupe électrogène

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 26/05/2014 et le 31/07/2014) de 22h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 MAI 2014

---

### 14/202 - Entreprise SARL SERECP

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 21/05/2014 par l'entreprise: SARL SEREC 79, avenue de la Platinière 38500 Voiron qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : travaux d'étanchéité STARBUCKS COFFEE 12 rue Montgrand 13006 Marseille

matériel utilisé : camion benne 10m3 / benne restant sur le camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: SARL SEREC 79, avenue de la Platinière 38500 Voiron est autorisée à effectuer des travaux de nuit : travaux d'étanchéité STARBUCKS COFFEE 12 rue Montgrand 13006 Marseille

matériel utilisé : camion benne 10m3 / benne restant sur le camion

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 02/06/2014 et le 17/06/2014 de 05h00 à 07h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 MAI 2014

---

### 14/203 - Entreprise GROUPE CIRCET

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24/03/2014 par l'Entreprise GROUPE CIRCET Les Baux Bt B RN8 CS 92022- 13881 GEMENOS CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Tirage fibre optique pour le compte de France Télécom pour alimenter le client Bouygues TP situé au 40, Chemin Parette 13012 MARSEILLE  
Il y a 3 chambres qui sont concernées sur l'arrêté de circulation situé au n°606/616/626 rue Saint-Pierre 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion, aiguille, compresseur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/05/2014  
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise GROUPE CIRCET Les Baux Bt B RN8 CS 92022 13881 GEMENOS CEDEX est autorisée à effectuer des travaux de nuit :  
Tirage fibre optique pour le compte de France Télécom pour alimenter le client Bouygues TP situé au 40, Chemin Parette 13012 MARSEILLE  
Il y a 3 chambres qui sont concernées sur l'arrêté de circulation situé au n°606/616/626 rue Saint-Pierre 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion, aiguille, compresseur

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 26/05/2014 et le 13/06/2014 de 20h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 MAI 2014

---

#### **14/204 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/05/2014 par l'entreprise:ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :tirage fibre optique projet vidéo protection carrefour schloesing / Rabatau / Cantini 13000 Marseille

matériel utilisé :camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 22/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à

effectuer des travaux de nuit :tirage fibre optique projet vidéo protection carrefour schloesing / Rabatau / Cantini 13000 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 02/06/2014 et le 31/07/2014 de 22h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 MAI 2014

---

#### **14/205 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/05/2014 par l'entreprise:ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :tirage fibre optique projet vidéo protection carrefour Schloesing / Teisseire / boulevard de la Pugette 13000 Marseille

matériel utilisé :camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 22/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit :tirage fibre optique projet vidéo protection carrefour schloesing / boulevard de la Pugette 13000 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 02/06/2014 et le 31/07/2014 de 22h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 MAI 2014

---

#### **14/206 - Entreprise REVEL 13**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 09/05/2014 par l'entreprise:REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage  
13014 Marseille  
qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : levage de modules  
rue Reine Elisabeth à hauteur du parking centre bourse 13001 Marseille

matériel utilisé : grue mobile 250T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : levage de modules rue Reine Elisabeth à hauteur du parking centre bourse 13001 Marseille

matériel utilisé : grue mobile 250T

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 15/06/2014 et le 15/07/2014 de 21h00 à 05h00  
3 nuits dans la période

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 MAI 2014

---

#### **14/207 - Entreprise FOSELEV PROVENCE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/03/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :  
Levage matériel GSM au 4, Allées Turcat Méry 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/05/2014  
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :  
Levage matériel GSM au 4, Allées Turcat Méry 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 04/06/2014 et le 20/06/2014) de 22h00 à 04h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 MAI 2014

---

#### **14/208 - Entreprise FOSELEV PROVENCE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 05/05/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :  
Levage matériel de climatisation au 18/20, Boulevard Schuman 13002 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :  
Levage matériel de climatisation au 18/20, Boulevard Schuman 13002 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 27/05/2014 et le 30/06/2014) de 22h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 MAI 2014

---

#### **14/209 - Entreprise FOSELEV PROVENCE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/05/2014 par l'entreprise: FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM  
162 boulevard Rabatau 13010 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:FOSSELEV PROVENCE 1; boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 162 boulevard Rabatau 13010 Marseille

matériel utilisé :grue 100T

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 10/06/2014 et le 27/06/2014 de 22h00 à 04h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 MAI 2014

---

### 14/211 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14/05/2014 par l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réfection enrobé bitumeux sur giratoire rond point regroupant l'avenue des Pâquerettes et la rue du Père d'Ail 13013 Marseille

matériel utilisé : finisseur, répandeuse, camions d'enrobé , cylindre

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/05/2014 sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 26/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit: réfection enrobé bitumeux sur giratoire rond point regroupant l'avenue des Pâquerettes et la rue du Père d'Ail 13013 Marseille

matériel utilisé :finisseur, répandeuse, camions d'enrobé , cylindre

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 02/06/2014 et le 30/06/2014 de 22h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 MAI 2014

---

### 14/213 - Entreprise ORANGE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/05/2014 par l'entreprise: ORANGE 93, rue Félix Piat 13001 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : dépose de câbles souterrains en conduite place Lulli 13001 Marseille

matériel utilisé : treuil, fourgon 3T5

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 26/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: ORANGE 93, rue Félix Piat 13001 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: dépose de câbles souterrains en conduite place Lulli 13001 Marseille

matériel utilisé :treuil, fourgon 3T5

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 11/06/2014 et le 12/06/2014 de 22h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 MAI 2014

---

### 14/214 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/05/2014 par l'entreprise: FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM 229 boulevard de Saint Marcel 13011 Marseille

matériel utilisé : grue 50T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/05/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:FOSSELEV PROVENCE 1; boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, lavage matériel GSM 229 boulevard de Saint Marcel 13011 Marseille

matériel utilisé :grue 50T

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 09/06/2014 et le 31/07/2014 de 22h00 à 05h00  
1 seule intervention dans la période

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 MAI 2014

---

### 14/215 - Entreprise EASYMAT SERVICES

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 29/04/2014 par l'entreprise:EASYMAT SERVICES 151, allée Sébastien Vauban Pôle BTP Emile Dorat 83600 Fréjus qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit:enlèvement bureau de vente 50, rue de Village , angle Perrin Solliés 13006 Marseille

matériel utilisé :camion bras

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 15/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: EASYMAT SERVICES 151, allée Sébastien Vauban Pôle BTP Emile Dorat 83600 Fréjus est autorisée à effectuer des travaux de nuit, enlèvement bureau de vente 50, rue de Village , angle Perrin Solliés 13006 Marseille

matériel utilisé : camion bras

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 02/06/2014 et le 06/06/2014 de 04h00 à 04h30

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 MAI 2014

---

### 14/216 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14/05/2014 par l'entreprise:ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :tirage fibre optique projet vidéo protection rue Louis Régé 13008 Marseille

matériel utilisé :camion de signalisation agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 28/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : tirage fibre optique projet vidéo protection rue Louis Régé 13008 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agent de tirage

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 10/06/2014 et le 30/07/2014 de 22h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 MAI 2014

## SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2014

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	TRAV_NAT_LIB	DEST_LIB
14 H 0337PC.P0	02/5/2014	Mr	JAUFFRET	3 BD DE FONT SEGUGNE MARSEILLE	101	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 K 0338PC.P0	02/5/2014	Mr	COCHEME	9 TSSE DE LA CLAIRE VOIE 13012 MARSEILLE	122	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 K 0339PC.P0	02/5/2014	Société	PILOTIMMO IMMALIANCE	282 AV DE MONTOLIVET MARSEILLE	3278	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 K 0340PC.P0	05/5/2014	Mr	VALENTIN	106 BD DE BEAUMONT 13012 MARSEILLE	110	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
14 M 0341PC.P0	05/5/2014	Société Civile Immobilière	IMMOSQUARE	8 RUE LAUGIER 13010 MARSEILLE	1305	Construction nouvelle;	Habitation Commerce ;
14 N 0342PC.P0	05/5/2014	Société Civile Immobilière	MAXJUL	14 RUE LEMAITRE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 H 0343PC.P0	06/5/2014	Société par Action Simplifiée	CLINIQUE JUGE	116 RUE JEAN MERMOZ 13008 MARSEILLE	446	Travaux sur construction existante;Extension;	Service Public ;
14 K 0344PC.P0	06/5/2014	Mr	CIVERA	40 TSSE NOIRE 13011 MARSEILLE	0		
14 M 0345PC.P0	06/5/2014	Mr	KLEIN	24 TRA DU TASTEVIN 13013 MARSEILLE	138	Travaux sur construction existante;Garage;Autres a	Habitation ;
14 M 0346PC.P0	07/5/2014	Mr	HEYRIES	AV FOURNACLE - LE CLOS LOUISA LOT N°9 13013 MARSEILLE	101	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 M 0347PC.P0	07/5/2014	Société à Responsabilité Limitée	BEAUMONT	9 RUE EDOUARD DEISS 13004 MARSEILLE	570	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 M 0350PC.P0	07/5/2014	Mr	FOGGIA	LE VALLON DE SERRE LOT 8 13013 MARSEILLE	130	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 N 0348PC.P0	07/5/2014	Mme	DOGHMANE	81 CHE HENRI BEYL-CAMPAGNE ROMANI 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Surélévation;	
14 N 0349PC.P0	07/5/2014	Mme	GARGIULO	159 AV AV DE LA VISTE - REST L'HACIENDA 13015 MARSEILLE	60	Travaux sur construction existante;	Commerce ;
14 K 0351PC.P0	09/5/2014	Mr	BOYER	25BIS TSE DE SAINT MENET LE COTEAU 13011 MARSEILLE	109	Construction nouvelle ; Piscine;Garage;	Habitation ;
14 K 0352PC.P0	09/5/2014	Mr et Mme	MOYA JEAN CHEZ MB CONCEPT PROVENCE	26 TSE DE LA PENNE 13011 MARSEILLE	140	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 K 0354PC.P0	09/5/2014	Mr	BREGLIANO	17 MTE DES GAULOIS 13011 MARSEILLE	113	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 K 0355PC.P0	09/5/2014	Mme	INDJEYAN	15 RUE DE LA COQUETTE 13012 MARSEILLE	39	Travaux sur construction existante;Extension;Piscine	Habitation ;
14 M 0356PC.P0	09/5/2014	Mr	GOURION	88 BD ICARD 13010 MARSEILLE	845	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 N 0353PC.P0	09/5/2014	Société Civile Immobilière	JDS	19 BD DES GRANDS PINS 13015 MARSEILLE	39	Travaux sur construction existante;Piscine;	Habitation ;
14 K 0358PC.P0	13/5/2014	Mme	ARMAND-DUVAL	58 RUE PERRIN SOLLIER 13006 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 N 0359PC.P0	14/5/2014	Société à Responsabilité Limitée	LA RENAISSANCE	119 RUE DE L'EVECHE 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 N 0360PC.P0	14/5/2014	Société à Responsabilité Limitée	EPC	CHE DE LA CARRAIRE 13015 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;Garage;	
14 H 0363PC.P0	15/5/2014	Mr	FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH	31 BD DE LOUVAIN /174 RUE DU ROUET 13008 MARSEILLE	5474	Construction nouvelle;	Service Public ;
14 N 0361PC.P0	15/5/2014	Mme	MCKIMMIE	21 RUE CHATEAUREDON 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	TRAV_NAT_LIB	DEST_LIB
14 N 0362PC.P0	15/5/2014	Mr	TOLKIEN	100 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	4	Travaux sur construction existante;	Habitation ;

**ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2014****ARRETE N°CIRC 1404347**

---

**Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue Alfred CURTEL (10)**

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

**Attendu que pour permettre les opérations de livraisons, il est nécessaire de leur réserver un emplacement à cet effet Rue Alfred Curtel**

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

- Article 1**            **Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté impair, sur 5 mètres, en épi sur chaussée, sauf pour les opérations de livraisons, au droit du n°5 Rue Alfred CURTEL (0196).**
- Article 2**            La signalisation sera placée aux endroits convenables.
- Article 3**            Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
- Article 4**            Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.
- Article 5**            Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 07/05/14*

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne-Marie M.COLIN

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION